

1789 - 1989



## Sommaire

**Vous pouvez naviguer dans ce document de manière linéaire ou en choisissant les chapitres à découvrir à votre guise. L'icône  vous ramènera sur cette page.**

---

<b>La situation de la France en 1789/1789</b>	<b>5</b>
<b>Le Tiers-Etat</b>	<b>6</b>
<b>Comment sont rédigés les cahiers de doléances du Tiers-Etat</b>	<b>8</b>
<b>Oui à la monarchie, non à l'absolutisme et au régime féodal</b>	<b>12</b>
<b>La Province</b>	<b>16</b>
<b>La justice</b>	<b>19</b>
<b>Pour principe : la Liberté</b>	<b>21</b>
<b>Pour moyen : l'Égalité</b>	<b>23</b>
<b>Pour but : la Fraternité</b>	<b>27</b>
<b>Les revendications économiques</b>	<b>28</b>
<b>Des revendications locales</b>	<b>30</b>
<b>La déclaration des droits de l'homme et du citoyen</b>	<b>32</b>
<b>Les élections aux Etats-Généraux</b>	<b>35</b>
<b>Les députés aux Etats-Généraux des sénéchaussées de Draguignan Grasse et Castellane</b>	<b>37</b>

.....



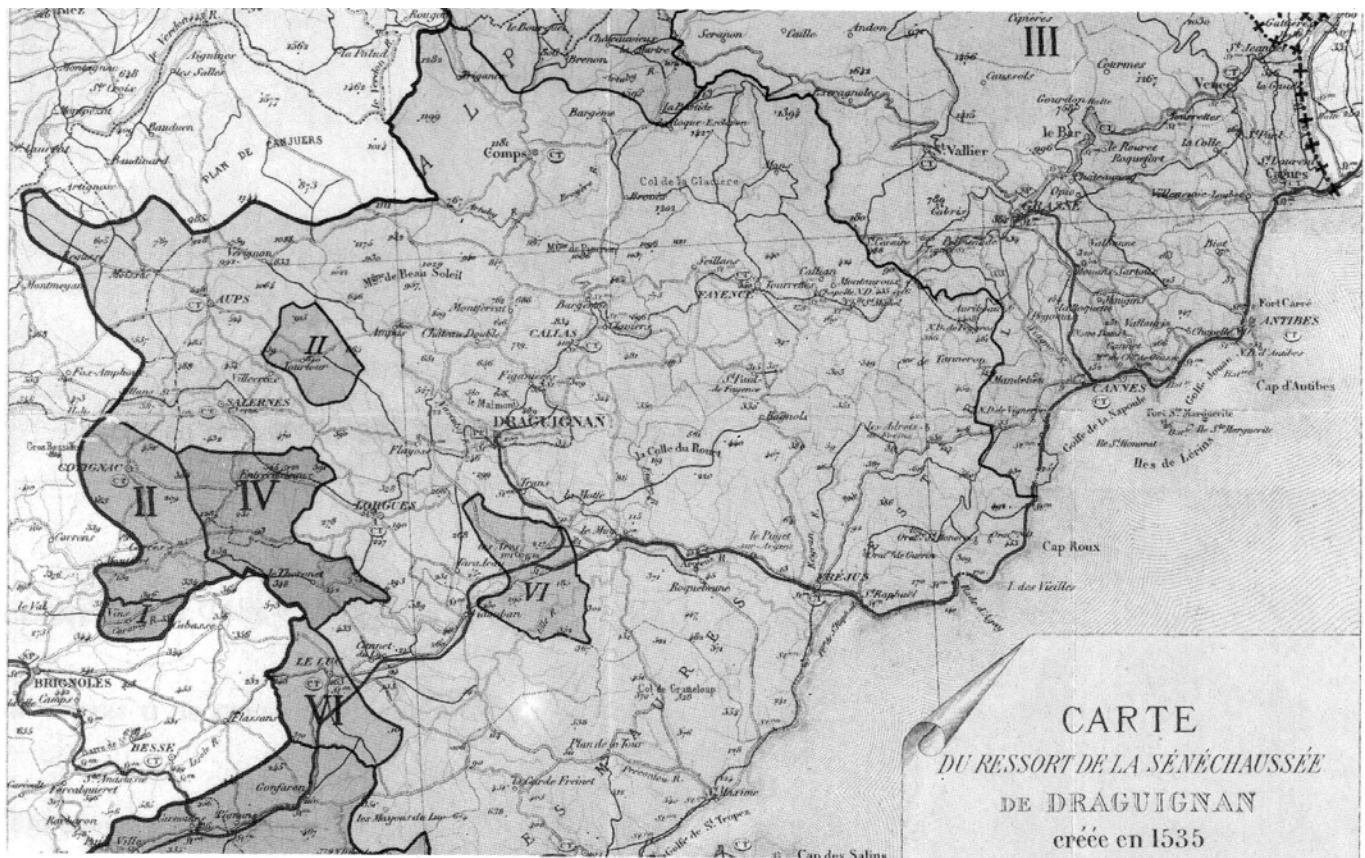


*Illustration du Proverbe :*

*“Le Noble est l'araignée et le Paysan la mouche”*

# LES CAHIERS DE DOLEANCES DU TIERS - ETAT

de communes de la région de Draguignan



"Au niveau des thèmes, on en tire un bilan descriptif  
et prospectif: une société telle qu'elle se voit et qu'elle se rêve."

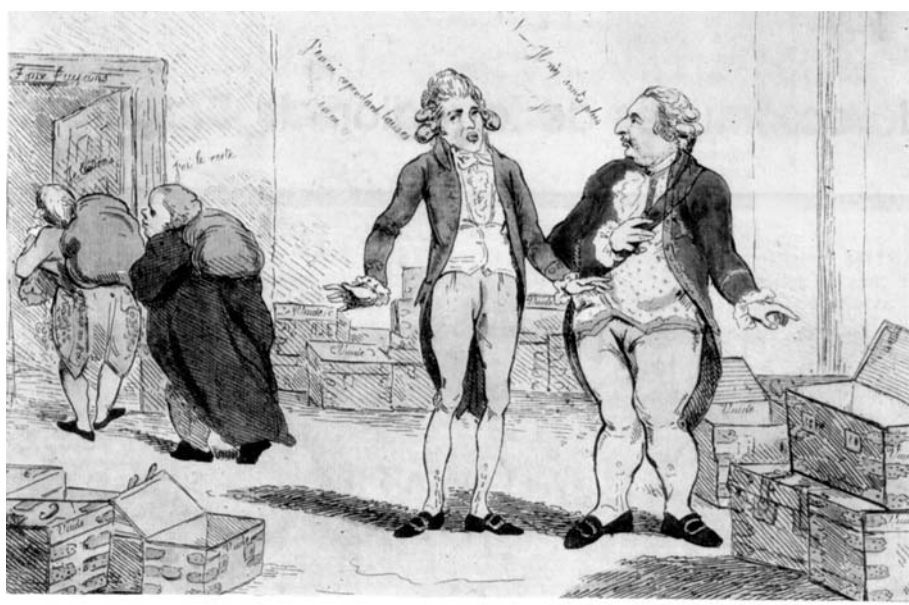
Michel VOVELLE (Historien)





# La situation de la France en 1788/1789

Depuis plusieurs années, les finances du royaume de France sont en crise. Chaque année l'Etat dépense plus d'argent qu'il n'en reçoit et le déficit augmente sans arrêt.



*Le déficit : gravure satirique*

Pour résoudre la crise financière, Louis XVI doit convoquer les Etats Généraux



De Par Le Roy

V

*otre* **amé et féal**, Nous avons besoin de concours de nos fidèles Sujets, pour Nous aider à surmonter toutes les Difficultés où Nous nous trouvons, relativement à l'Etat de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties de Gouvernement, qui intérieurement le bonheur de nos Sujets et la prospérité de notre Royaume. C'est grande motif nous en déterminés à convoquer l'Assemblée des Etats de toutes les Provinces de notre Royaume, tant pour nous consulter et nous assister dans toutes les choses qui nous tiennent si cher, que pour nous faire connaître les souhaits et les doléances de nos Sujets; de manière que, par une mutuelle confiance et par un amour réciproque entre le Souverain et ses Sujets, il soit apposté, le plus promptement possible, un remède efficace aux maux de l'Etat, et que les abus de tous genres soient réformés et prévus par des loix sages, moyennant lesquelles la félicité publique, et qui nous tendent à nous particulièrement le calme et la tranquillité de nos provinces, dignes à long-temps.

*Et ces causes*, Nous vous avisons, à signifier que notre volonté est de commencer à tenir les Etats libres et généraux de notre Royaume



## Le Tiers-Etat

La société de l'Ancien Régime se définit par l'**inégalité** des hommes selon leur naissance et le partage en trois **ordres**: le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat.



*Le Tiers-Etat gémit depuis longtemps sous l'oppression*

*Cahier de Doléances de Tourtour.*

*C'est le Tiers-Etat qui fait la Nation*

*Cahier de Doléances du Muy.*

### Qu'est-ce que le Tiers-Etat?

Nous avons trois questions à nous faire:

- 1) Qu'est-ce que le Tiers-Etat?  
Tout
- 2) Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique?  
Rien
- 3) Que demande-t-il?  
A y devenir quelque chose

Emmanuel SIEYES



**Emmanuel Siéyès** (1748/1836)  
Né à Fréjus, fut élève au collège de Draguignan



Le Tiers-Etat se composait de classes sociales très différentes, des plus riches aux plus misérables. On rencontrait en Provence:

- 1) Les bourgeois: rentiers, juges, avocats, notaires, médecins.
- 2) Les négociants et marchands qui vivaient du commerce.
- 3) Les artisans qui exerçaient un métier manuel.
- 4) Les ménagers qui travaillaient la terre qu'ils possédaient.
- 5) Les travailleurs qui ne possédaient pas de terre (ou peu) et qui louaient leurs bras.



*Réveille-matin du paysan*

Les bourgeois et les négociants, souvent riches et instruits, dirigeaient l'économie du royaume. Ils désiraient une réforme politique qui leur permettrait de remédier au désordre des finances de l'Etat qui menaçait leur fortune. Ils désiraient en outre une réforme sociale qui, en abolissant les privilèges, les ferait les égaux des nobles.

Les autres formaient la masse de la Nation et supportaient les plus lourdes charges. Très souvent pauvres et illettrés, ils souhaitaient un allègement de leurs impôts et redevances et notamment la suppression des droits seigneuriaux.





## Comment sont rédigés les Cahiers de Doléances du Tiers-Etat ?

" Sa Majesté désire que des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues chacun fut assuré de faire parvenir jusqu'à elle ses vœux et ses réclamations."

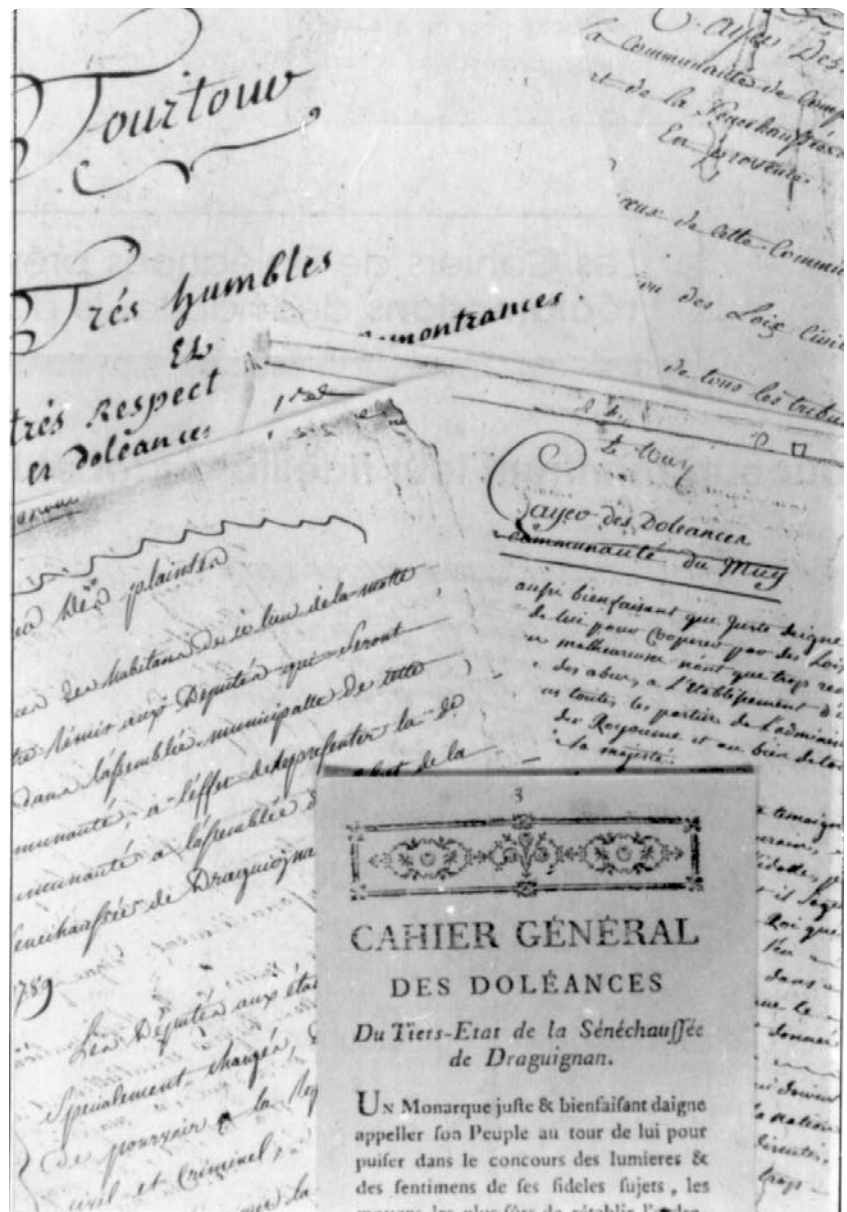
Louis XVI

Chaque ordre rédige son propre Cahier au cours du mois de Mars 1789. Pour le Tiers-Etat cela se fait en deux temps:

Chaque **communauté** (la commune d'aujourd'hui) rédige son cahier:

"L'an 1792, et le 22 du mois de mars après-midi, le Conseil Général de tous chefs de famille du présent lieu de Claviers a été assemblé, au son de la cloche et de la manière accoutumée, dans l'église paroissiale, la salle d'assemblée ordinaire se trouvant trop petite.

La convocation a été faite en vertu des ordres de Sa Majesté, portés par ses lettres, données à Versailles, le vingt quatre janvier et second mars mil sept cent quatre vingt neuf, pour la convocation et tenue des Etats-Généraux de ce royaume."



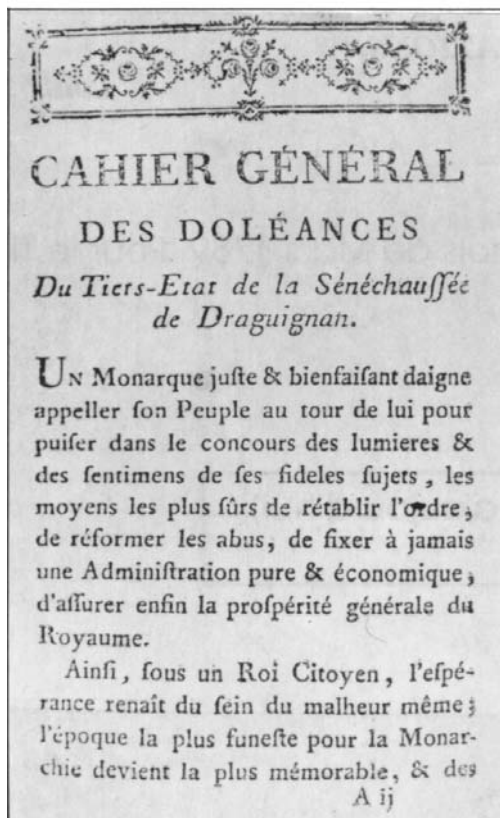
Extraits de cahiers de doléances de Comps, le Muy, La Motte, Tourtour





Puis un regroupement est fait à Draguignan pour rédiger un cahier unique représentant les doléances du Tiers-Etat de la **Sénéchaussée**.

Ce cahier sera emporté aux Etats-Généraux par les Députés.



*" L'assemblée donnant au surplus aux Députés aux Etats-Généraux tous pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, [...] et le bien de tous selon les mouvements de leur conscience et de leur patriotisme "*

*Cahier général des doléances du Tiers-Etat de la Sénéchaussée de Draguignan*

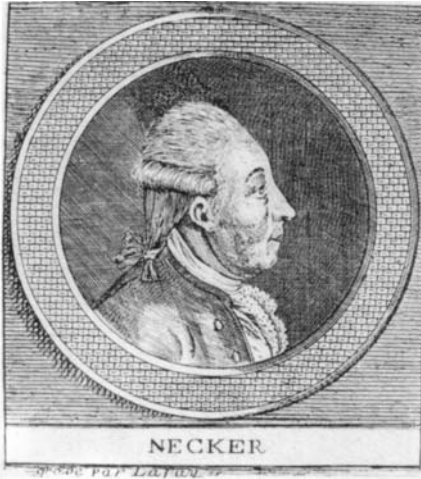
Les cahiers de doléances présentent les **voeux** et les **réclamations** des habitants des communes.

◆ **Beaucoup montrent leur fidélité au roi et lui rendent hommage:**

*Pénétrés de reconnaissance envers un monarque qui restitue à la nation tous ses droits, qui tend une main secourable au Tiers-Etat, qui s'environne de ses enfants pour écouter leurs plaintes et les rendre heureux par la destruction de tous les abus.*

*Cahier de Doléances de Draguignan*





NECKER 1732/1804  
par LAFAY, graveur dracénois

*Il n'appartenait peut-être qu'à Louis XVI, à Monsieur Necker de vouloir et de pouvoir consommer ce grand ouvrage.*

*Cahier de Doléances de Claviers*

*L'assemblée, pénétrée de respect, d'amour et de reconnaissance pour le meilleur et le plus juste des Rois qui, préférant la gloire de régner sur un peuple libre au cruel avantage de commander à des esclaves, rend à la Nation ses antiques droits.*  
*C.D de Taradeau*

◆ **Les revendications portent sur:**

\* La vie politique

*Les Etats-Généraux sont convoqués à Versailles le 27 Avril prochain. Les droits les plus sacrés de la Nation, et méconnus depuis près de deux siècles, lui seront sans doute rendus. Le Roi va associer la Nation à sa gloire, pour prendre avec elle les résolutions salutaires.*  
*C.D de Lorgues*

\* La vie quotidienne

*Le Clergé et la Noblesse augmentent journellement leurs droits par l'autorité qu'ils ont usurpée sur le Tiers-Etat.*  
*C.D de Tourtour*

◆ **Chaque cahier propose ses solutions**

*Citoyens de tous les états, vous êtes aujourd'hui réunis pour exprimer vos vœux.*  
*C.D de Lorgues*

La ressemblance entre certains Cahiers prouve que des cahiers modèles ont circulé. Le cahier de Châteaudouble mentionne les instructions "*que M. le duc d'Orléans a données*".



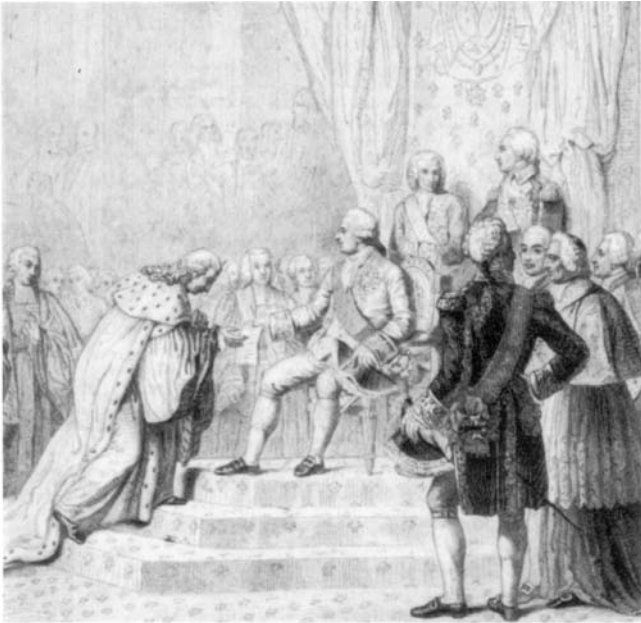


Nous allons étudier certaines de ces revendications à travers dix thèmes:

- 1) Oui à la monarchie
- 2) Non à l'absolutisme et au régime féodal
- 3) La Province
- 4) La Justice
- 5) Pour principe la Liberté
- 6) Pour moyen l'Egalité
- 7) Pour but la Fraternité
- 8) Les revendications économiques
- 9) Des revendications locales
- 10) La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen



## Oui à la Monarchie



*Une cérémonie royale*

*Considérant que le gouvernement monarchique est le seul qui convienne à l'étendue, à la richesse et à la population de la France...*

*C.D de Taradeau*

*Que les Etats Généraux sanctionneront la loi fondamentale du royaume de France qui est: que la nation française est un état monarchique gouverné par un roi régnant sur un peuple libre, par les lois sanctionnées par le roi et les Etats Généraux.*

*C.D des Arcs*

## Non à l'absolutisme et au régime féodal

◆ **Le roi ne doit plus gouverner seul**

\* Les Etats Généraux doivent se tenir régulièrement

*Que les Etats-Généraux seront convoqués tous les cinq ans sans qu'aucun évènement ni aucun prétexte puisse jamais empêcher ou retarder ce retour*

*Draguignan*

*Que le retour périodique desdits Etats-Généraux sera fixé et établi de manière irrévocable*

*Les Arcs*

\* Les députés doivent voter par tête aux Etats-Généraux

*Que les opinions soient recueillies par tête et non par ordre*

*Taradeau*

*Que dans toutes les délibérations aux Etats Généraux les voix soient comptées par tête et non par ordre, étant de toute justice que 23 millions de sujets aient au moins une influence égale à celle d'un million*

*Draguignan*

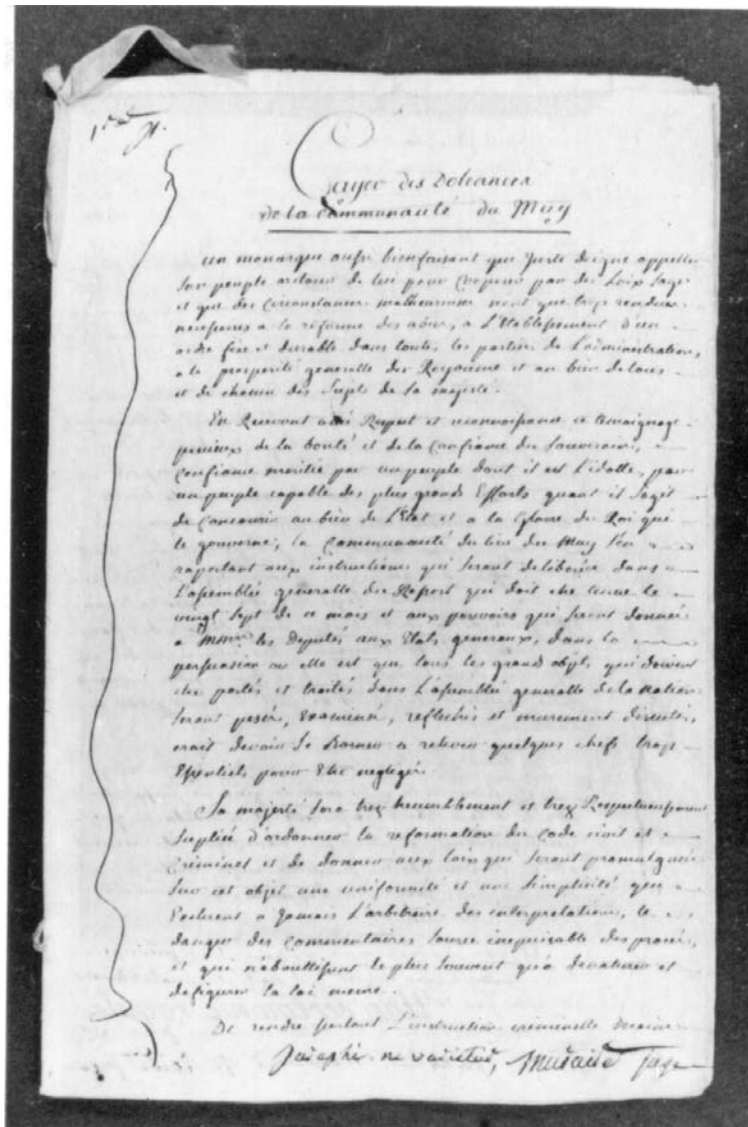




\* Les Etats-Généraux doivent décider

Qu'aucune loi tant civile, criminelle que fiscale ne pourra être exécutée que lorsqu'elle aura été consentie par les Etats Généraux  
Draguignan

D'accorder aux seuls Etats Généraux le droit exclusif et incommunicable de vérifier les lois générales, d'adresser les lois locales et particulières aux Etats provinciaux  
Le Muy



\* Les Etats Généraux doivent contrôler

Que les ministres seront tenus de publier chaque année leur compte de recettes et de dépenses; que ces divers comptes seront ensuite vérifiés et contrôlés par les Etats Généraux  
Draguignan

Les Ministres seront comptables aux Etats Généraux de l'emploi des fonds qui leur sont confiés et responsables de leur conduite en tout ce qui sera relatif aux lois du Royaume.  
Châteaudouble

Qu'il soit pris des mesures efficaces pour empêcher à l'avenir le gouvernement de contracter de nouveaux emprunts.  
Lorgues



## ◆ La Constitution

*Que la constitution nationale sera enfin établie sur des bases inébranlables; qu'à cet effet, il sera passé authentiquement un acte constitutif sanctionné par le monarque et la nation.*

*On invitera les députés aux Etats Généraux à ne prendre aucune délibération qu'après que les lois constitutives du Royaume auront été fixées.*

*Châteaudouble*



Une **constitution** est l'ensemble des textes qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays.

Ces textes précisent ——— qui fait les lois  
qui les applique  
qui rend la justice

La constitution actuelle de la France a été votée par le peuple français le 4 Octobre 1958.





## ◆ La séparation des pouvoirs

Les cahiers de Doléances remettent en cause le principe de la **monarchie absolue** qui permet au roi d'exercer tous les pouvoirs

- \* **pouvoir législatif** ou pouvoir de faire les lois
- \* **pouvoir exécutif** ou pouvoir de gouverner en faisant appliquer les lois
- \* **pouvoir judiciaire** ou pouvoir de rendre la justice

*Que le roi et la nation assemblés en Etats Généraux ont seuls le pouvoir législatif et le droit de faire des lois*

*Les Arcs*

*Que le roi est seul souverain; qu'il a, lui seul, le pouvoir exécutif, la manutention et l'exécution des lois et le gouvernement de l'Etat sans dépendance et sans partage*

*Les Arcs*

*Qu'aucun jugement criminel ne pourra être rendu qu'en présence de jurés du même état que l'accusé, lesquels auront voix délibérative dans le jugement*

*Draguignan*

*Dans un état monarchique, la loi seule et non le souverain doit pouvoir disposer de la liberté du citoyen*

*Draguignan*

## ◆ Le régime féodal

Le régime féodal est caractérisé par une forme particulière de la propriété (nulle terre sans seigneur) et par le paiement de redevances appelées droits féodaux et seigneuriaux

*Tant que le régime féodal ne sera pas supprimé, il paraît impossible qu'on puisse établir une bonne constitution.*

*Les Arcs*

*Considérant les maux infinis que le régime féodal a causé à la France, [...]*

*Taradeau*



# La Province

Il existait avant 1789 deux sortes de provinces:

- ◇ les **pays d'états** dotés d'une assemblée: la Provence était un pays d'états.
- ◇ les **pays d'élections** dépourvus d'assemblée: les fonctionnaires du roi répartissent l'impôt royal



## ◇ Les Etats de Provence



Détail d'un jeu de l'oie

C'était une assemblée représentant les trois ordres qui fixait l'impôt royal, les dépenses d'administration du pays et les crédits nécessaires aux travaux publics, à l'assistance, à l'économie en général.

Les représentants du Tiers-Etat y étaient moins nombreux que ceux de la Noblesse et du Clergé.



◇ **Les Cahiers de Doléances demandent:**

\* L'autonomie de la Province

*Nous devons insister auprès de Sa Majesté pour la supplier de nous accorder la permission de nous assembler en corps de nation provençale.*

*Les Arcs*

\* Une constitution

*demander au meilleur des Rois la convocation générale des trois ordres de la Province pour former ou reformer la constitution du pays*

*Claviers*

\* L'égalité dans la représentation

*l'égalité des voix pour l'ordre du Tiers contre celles des deux premiers ordres réunis dans les assemblées des Etats Provinciaux*

*Ampus*

\* Un président élu

*d'ordonner que le président des Etats de la Province sera éligible pour un temps déterminé.*

*Figanières*



\* Une administration claire

*...de séparer l'administration de la Province de l'administration particulière de la ville d'Aix*

*Le Muy*

*Que le compte de la Provence sera annuellement imprimé et envoyé à toutes les communautés*

*La Motte*





\* Une organisation identique dans tout le royaume

*Il conviendrait de demander l'établissement d'Etats provinciaux dans tout le royaume.*  
Taradeau

*Que toutes les Provinces obtiendront une administration d'état conforme au régime  
adopté par la province du Dauphiné.*  
Lorgues

*La suppression des fermiers généraux pour leur substituer les provinces*  
Ampus



# La Justice



Le Tiers-Etat ne peut plus défendre ses droits en justice; le faible est toujours sacrifié au plus fort à cause de la grande augmentation des frais.  
Tourtour

◆ La justice tient une grande place dans les cahiers de doléances qui réclament:

\* La réforme des droits écrits

d'ordonner la réformation du code civil et criminel et de donner aux lois qui seront promulguées sur cet objet une uniformité et une simplicité qui excluent à jamais l'arbitraire des interprétations

Le Muy

\* Une justice moins lente et moins chère

que l'instruction des procès sera plus simple, plus abrégée et moins dispendieuse  
Draguignan

\* Moins de tribunaux

la suppression de tous les tribunaux inutiles et onéreux  
Comps

toutes les justices seigneuriales doivent être supprimées  
Taradeau

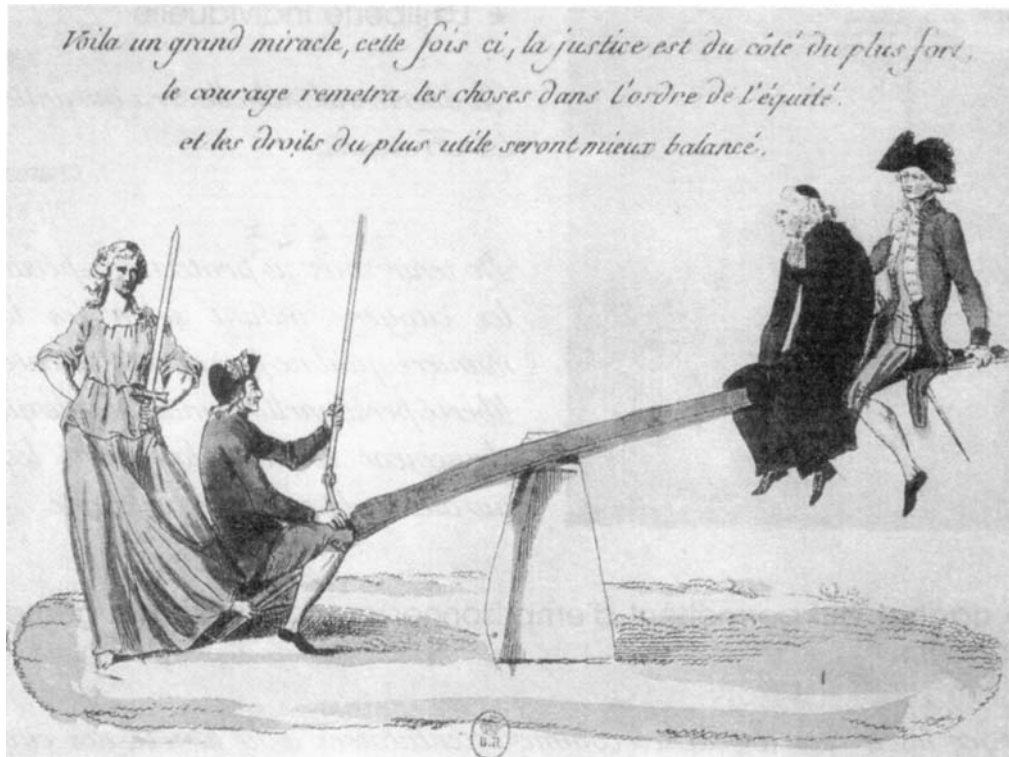
qu'il n'y ait que deux espèces de tribunaux, l'un de première instance et l'autre de dernier ressort  
Les Arcs



◆ Les cahiers se préoccupent des droits des accusés

*Qu'il sera donné un défenseur à tout accusé*  
Draguignan

*Que les accusés absous seront indemnisés et les accusateurs injustes, punis.*  
Les Arcs



◆ Parfois apparaît la notion d'habeas corpus

*qu'il soit ordonné que toute personne arrêtée soit remise dans les vingt-quatre heures entre les mains de ses juges naturels et que ceux-ci soient tenus de statuer sur ledit emprisonnement dans le plus court délai.*  
Châteaudouble

**Habeas corpus:** mots latins signifiant "que tu aies le corps"

La loi d'habeas corpus existe en Angleterre depuis 1679

" On ne peut garder plus de vingt-quatre heures une personne si sa culpabilité n'a pas été prouvée "



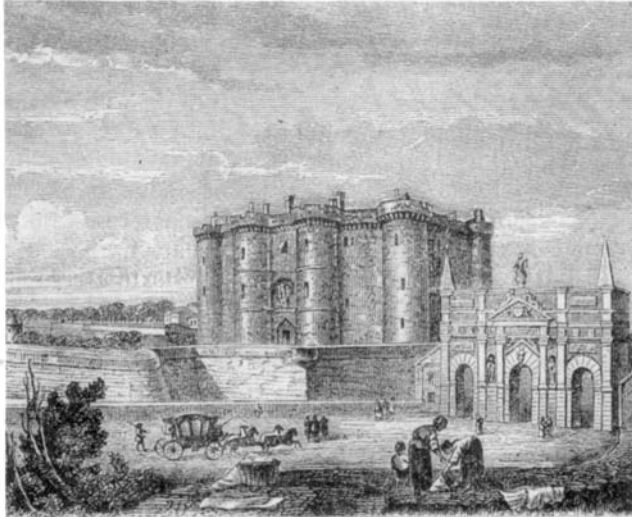


## Pour principe : la Liberté

*...réclamer, avec toute la force dont nous sommes capables, nos droits de citoyen, la liberté et la sûreté de nos personnes et de nos biens.*

*Les Arcs*

### ◆ Les cahiers de doléances réclament avec insistance diverses libertés



*la Bastille*

#### \* La liberté individuelle

*La liberté individuelle sera garantie à tous les Français.*

*Châteaudouble*

*De tenir sous sa protection spéciale tous les citoyens vivant selon les lois de manière qu'il ne puisse être attenté à leur liberté personnelle et individuelle que juridiquement et pour fait dans lequel ils auraient abusé de cette*

*liberté.*

*Le Muy*

Les **lettres de cachet** qui permettent d'emprisonner quelqu'un sans jugement sont dénoncées partout:

*d'abroger les lettres de cachet comme attentatoires à la liberté des citoyens.*

*Figanières*

*l'abrogation de toutes lettres attentatoires à la liberté des citoyens.*

*Trigance*

#### \* La liberté d'opinion

*Que la liberté de penser et d'écrire sera établie en loi*

*Les Arcs*

\* La liberté de la presse est demandée à la ville comme au village.

*Que la liberté de la presse sera infiniment accordée.*

*Lorgues*

*La permission de la liberté de la presse.*

*Ampus*



*La lecture de la "Gazette"*



\* La liberté de l'imprimerie

*Que l'imprimerie, écho de la pensée, sera libre comme elle, sans cependant que l'on puisse s'en servir pour corrompre les mœurs, renverser la religion et noircir l'honneur des citoyens.*

*Draguignan*

\* La liberté de circulation des personnes

*La liberté de vivre où l'on veut: celle d'aller, de venir, de demeurer où il plaît sans qu'il soit besoin de passeport, permission, certificat.*

*Châteaudouble*

\* La liberté de la vie privée

*le respect le plus absolu pour toute lettre confiée à la poste.*

*Châteaudouble*

Les libertés sont aussi évoquées dans des revendications concernant la justice, les droits seigneuriaux, l'économie ou la vie quotidienne.



*A bas les impôts*



## Pour moyen : l' Egalité

L' égalité exigée par tous les cahiers de doléances concerne principalement l'égalité devant l'emploi et l'égalité devant l'impôt.

### \* L'égalité devant l'emploi

*D'accorder à tous les Français, de quelque ordre qu'il soit et dont le mérite sera reconnu, le droit de concourir pour tous les emplois, militaires, civils, bénéfiques et charges attributives de la noblesse.*

*Callas*

*L'admission de tous lesdits citoyens à toutes les charges, honneurs et emplois indistinctement comme le seul moyen d'allumer le feu du patriotisme dans leur âme.*

*Ampus*

Il convient donc de supprimer la possibilité d'acheter des emplois  
*d'accorder l'abolition de la vénalité des charges de la magistrature*

*Lorgues*

*...réclamer surtout contre la vénalité des offices*

*Flayosc*

Il convient d'améliorer aussi l'Education Publique

*de pourvoir par de bons règlements à l'Education Publique trop négligée.*

*La Motte*

*qu'elle (l'éducation) soit réformée pour être suivie dorénavant sur des règlements propres à rendre les sujets de Sa Majesté plus instruits sur les droits nationaux, sur les lois de l'Etat, sur les progrès des sciences et des arts et principalement sur l'agriculture.*

*Callas*





\* L'égalité devant l'impôt

*lesdits habitants réclament encore: l'égalité des contributions des trois Ordres de l'Etat à tous les impôts et charges royales et locales sans exception*

*Trans*

*Que tous les citoyens, de quelque Ordre et qualité qu'ils soient, sans distinction ni exception quelconque seront assujettis aux impositions royales, municipales, locales et autres, en proportion de leurs biens et de leurs facultés.*

*Le Muy*

Les Etats-Généraux sont convoqués pour d'abord trouver des remèdes à la crise financière

*Ils doivent prendre une connaissance exacte de la dette nationale avant de consentir à aucun impôt.*

*Figanières*

*Que la répartition des impôts sera faite sur les diverses provinces du Royaume par les Etats Généraux.*

*Draguignan*

On propose une réforme des impôts

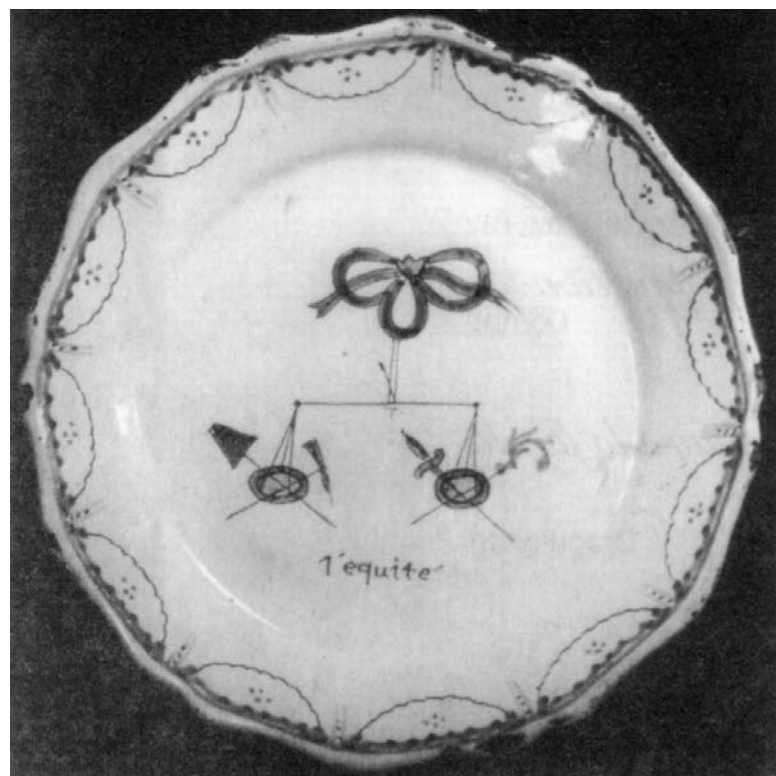
*La suppression de tous les impôts existants pour n'en établir qu'un seul.*

*Ampus*

Dans les campagnes on dénonce les droits féodaux

*qui ne sont que le droit du plus fort sur le faible et les restes de l'oppression féodale*

*Les Arcs*



Parmi ces droits féodaux figuraient:

**Les banalités (obligation d'utiliser le four, le moulin ou le pressoir du seigneur)**

*la faculté aux communes de racheter les banalités des fours, moulins et pressoirs banaux.*  
Ampus

*la suppression en forme légale de la banalité comme allant directement contre la liberté des citoyens.*  
Flayosc

*que la banalité sera supprimée comme onéreuse aux communautés.*  
Le Muy

**Les corvées**

*l'abolition des droits de corvée lesquels impriment encore un caractère de flétrissure incompatible avec la dignité d'un citoyen français*  
Claviers

**Les droits de chasse et de pêche**

*qu'il soit permis à tout le public d'aller pêcher dans les rivières et ravins de cedit lieu sans que la marquise n'y puisse empêcher, comme aussi du droit de chasse qu'elle veut s'acquérir.*  
Le Muy

*que la chasse soit permise à tous et à chacun; que les seigneurs ne puissent plus la vendre ni en priver aucun habitant*  
Châteaudouble

Les cahiers s'élèvent aussi contre la dîme due au Clergé:

*...la suppression du haut clergé et de la dîme*  
Trigance

*que la dîme étant conservée, elle soit du moins abolie pour la semence qui est soumise deux fois à cette imposition*  
Comps

*que chaque communauté aura la faculté d'abonner la dîme*  
Draguignan



Détail d'un Jeu de l'Oie



\* L'égalité pour la gabelle: La gabelle est un impôt sur le sel qui varie selon les régions

*l'impôt sur le sel doit être aboli en Provence comme destructeur du commerce des bestiaux et de la fertilisation des terres par les engrais.  
Figanières*

*Que le prix du sel soit généralement modéré pour tout le royaume mais plus particulièrement pour la Provence qui le fournit. Cette substance est d'autant plus nécessaire aux habitants de cette province, dont le territoire est aride et dépourvu de pâturages, que, sans son secours, ils ne pourraient nourrir et entretenir les bestiaux et les troupeaux nécessaires pour engraisser et mettre leurs terres en valeur.*

*Comps*

*que le prix du sel sera modéré et rendu uniforme par tout le royaume, n'étant pas juste qu'une production dont la nature est aussi libérale, qui est aussi nécessaire à l'usage de la vie et d'une aussi grande utilité à l'entretien des troupeaux soit portée à un prix excessif.  
Draguignan*





## Pour but : la Fraternité

Certains cahiers de Doléances s'engagent sur le chemin de la Fraternité. Ils proposent des mesures d'entraide, de solidarité.

### \* Les impôts

*la suppression de tous les impôts compliqués, arbitraires et oppressifs de la liberté [...] et qui pèsent surtout sur la classe indigente et sur les pauvres.*

*Les Arcs*

*que les impositions qui pèsent le plus sur le peuple seront supprimées et remplacées par les impositions sur le luxe*

*Draguignan*

*qu'il sera notamment établi un impôt considérable sur les carrosses et les domestiques des villes*

*Draguignan*

### \* la commune:

*Qu'elle (la communauté) serait chargée du soin de leurs pauvres.*

*Taradeau*

### \* les préjugés

*que le nouveau code détruise, s'il est possible, l'injuste préjugé national qui fait tomber sur toute une famille, d'ailleurs honnête, l'infâmie d'un de ses membres, malheureusement coupable.*

*Comps*

### \* les justiciables

*Que la condition malheureuse des accusés soit prise en considération, que les prisonniers seront traités avec le ménagement qu'exige l'humanité.*

*Taradeau*

*que les prisonniers ne seront pas réduits à la paille, au pain et à l'eau.*

*Les Arcs*

### \* l'éducation

*demande l'établissement de places gratuites dans les Universités et les Collèges, au profit des enfants pauvres qui ont du talent.*

*Montferrat*



*Trois têtes sous le même bonnet*



# Les revendications économiques

*Ces revendications concernent principalement le commerce et l'agriculture qu'il sera indiqué les moyens et proposé des lois pour favoriser l'agriculture, protéger le commerce.*

*Lorgues*

*que l'agriculture, mère nourricière de l'Etat, principe de tout commerce, source de tous les biens réels, sera protégée, favorisée et honorée.*

*Draguignan*

*demander que l'habitation de la campagne soit favorisée ainsi que l'engrais et la multiplication des bestiaux.*

*Bargemon*

\* En supprimant les droits sur les denrées

*Que les sieurs députés soient chargés de demander que tous les impôts qui gênent l'agriculture et le commerce tels que les droits imposés sur les denrées, leur circulation [...]*

*Taradeau*

*D'abolir les droits de circulation dans l'intérieur du Royaume.*

*Callas*

\* En supprimant les douanes intérieures

*de reculer les bureaux des traites sur les frontières.*

*Trigance*

*que les douanes et barrières soient reculées aux extrémités du royaume.*

*Taradeau*

\* En construisant des routes, là, où souvent, il n'y avait que des chemins muletiers

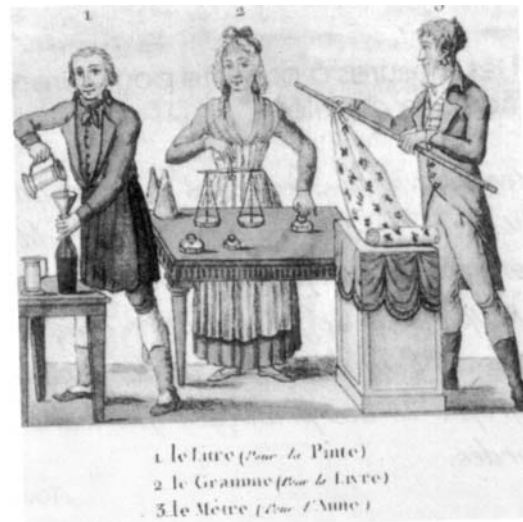
*Qu'il soit permis à tout bourg, village et communauté éloigné des grandes routes, de se faire entre eux et chacun dans son terrain respectif des chemins routiers, pour l'avantage du commerce [...]*

*Châteaudouble*

\* En unifiant le système des poids et mesures, différent selon les régions

*d'accorder l'uniformité des poids et mesures dans tout le royaume.*

*Callas*



\* En détaxant certains produits pour les rendre concurrentiels

*Que les savonneries de Provence seront mises à même de supporter la concurrence de celles de Marseille. Il n'est pas juste que les huiles étrangères, réduites en savon se glissent dans le royaume sans payer plus de droits et même moins que les huiles nationales ainsi ouvrées.*

*Draguignan*



*demander la suppression de l'impôt sur les huiles qui vont se vendre dans le port franc de Marseille. Il est cruel que les huiles étrangères y soient reçues avec franchise et que les huiles de Provence qui ont déjà payé l'impôt national par la taille et les autres impositions qui la représentent soient encore grevées d'un second impôt pour être vendues à Marseille*

*Figanières*

\* L'industrie n'est pas oubliée

*Que les droits sur les cuirs seront supprimés ou du moins aboués pour favoriser les fabriques nationales, ces droits ayant énérvé et transporté dans l'étranger cette branche d'industrie.*

*Draguignan*

\* Ni les mesures à prendre pour faire face au manque de blé

*Attendu que la Provence est continuellement dans la crainte de manquer du blé comme elle en manque à présent, Sa Majesté est suppliée de se faire rendre compte des motifs de l'établissement de la compagnie d'Afrique et des privilèges qui leurs sont accordés.*

*Tourtour*

*Qu'il soit pris des précautions nécessaires pour qu'à l'avenir le blé ne manque pas en Provence comme il manque actuellement et qu'il soit fourni à un prix modéré.*

*Flayosc*

\* Mais les possédants n'oublient pas leurs intérêts particuliers

*Que toutes les fêtes chômées seront transférées au dimanche, avec la réserve des fêtes de la Noël, la Fête-Dieu, l'Assomption et celle du patron pour le grand intérêt de l'agriculture et du commerce.*

*Les Arcs*

*Que la vaine pâture soit supprimée en Provence excepté dans les communes. Ce droit, ou plutôt cet usage abusif qui introduit les troupeaux dans les champs d'autrui dès que les grains en sont tirés et même auparavant, est aussi contraire à l'agriculture qu'au droit de propriété. Les propriétaires sont privés d'une part de leurs revenus.*

*Comps*



*L'artisan tire le diable par la queue*





## Des revendications locales

Certains cahiers de doléances demandent:

- \* L'autorisation de délibérations de conseils municipaux

*qui appartenait aux juges que le droit d'autoriser les délibérations des communautés soit attribué à leur maire, à l'exclusion des officiers des seigneurs.*

*Ampus*

- \* Le droit pour les municipalités d'exercer les pouvoirs de simple police et de juger les petites causes.

*qu'il soit établi dans chaque ville et communauté un tribunal municipal composé de magistrats municipaux choisis et élus annuellement dans les assemblées municipales, auquel tribunal seront attribuées certaines matières telles que les matières de police, les assemblées de parents,[...]*

*Les Arcs*



*Labourage - gravure extraite de l'Encyclopédie*



\* Des demandes particulières apparaissent

*qu'il soit établi dans la Haute-Provence des brigades de maréchaussée à pied ou à cheval, sur les routes les plus fréquentées et les plus dangereuses pour la sûreté des voyageurs; et qu'il en soit placé une dans le village de Comps dont le terroir est traversé par deux grands chemins.*

*Comps*

*qu'attendu la dépopulation des arbres et pins faite aux Maures par la marquise de ce lieu, inhibition et défense lui seront faites de ne plus continuer, ni faire continuer lesdites coupes et ventes, qui causent la dépopulation desdites forêts au préjudice des habitants.*

*Le Muy*

*les habitants se plaignent encore que le seigneur de ce lieu leur défend de prendre du sable au bord de la rivière, ce qui les empêche de bâtir.*

*Trans*



*“Ça ne durera pas toujours”*



# La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Certains cahiers de Doléances demandent une Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen:

*Le premier soin est de rechercher, reconnaître et constater les droits de l'Homme et du citoyen.*

*Taradeau*

*Il est temps enfin de rendre à l'homme et au citoyen des droits trop longtemps usurpés.*

*Le Muy*

*Le premier soin est de rechercher, reconnaître et constater les droits de l'Homme et du citoyen.*

*Taradeau*

*Il est temps enfin de rendre à l'homme et au citoyen des droits trop longtemps usurpés.*

*Le Muy*

La Déclaration du 26 Août 1789 apporte une réponse satisfaisante à de nombreuses revendications des Cahiers de Doléances.

Elle condamne l'oppression et énonce les droits fondamentaux de l'homme, droits qu'il est coupable de ne pas respecter. Bien qu'exprimant l'idéal de la bourgeoisie, elle pose les fondements d'un ordre social nouveau qui parut applicable à l'humanité entière et non à la France seule. La Déclaration de 1789 se veut universelle.

La constitution de 1958 indique dans son préambule: " **le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 [...]** ".

La Déclaration de 1789 peut être étudiée de plusieurs façons: en considérant les principes fondamentaux, ou, les types de droits, ou encore les conditions nécessaires à une véritable démocratie.

## ◇ En considérant les principes fondamentaux

\* **La liberté:** Plusieurs articles affirment la liberté individuelle d'opinion, de presse, mais se taisent sur la liberté de domicile, d'association ou de l'enseignement.

**Article 1<sup>er</sup>:** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

\* **L'égalité:** égalité des droits, égalité devant la loi, égalité devant l'impôt.

**Article 13:** Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être répartie également entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

\* **La propriété:** c'est un droit naturel comme la liberté. C'est peut-être beaucoup. Les auteurs de cette déclaration sont des propriétaires: ils oublient ceux qui n'ont rien.

**Article 17:** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous condition d'une juste et préalable indemnité.





\* **La souveraineté de la nation** et non plus celle du roi: la loi est l'expression de la volonté générale et les pouvoirs sont séparés.

**Article 6:** La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

◇ En considérant les types de droits

\* **Les droits de l'homme**

**Article 7:** Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

\* **Les droits du citoyen:** l'homme est aussi citoyen

**Article 14:** Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

\* **Les droits de la Nation**

**Article 3:** Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

◇ En considérant les conditions nécessaires à une véritable démocratie

\* **La liberté individuelle**

**Article 4:** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

\* **La liberté d'opinion**

**Article 10:** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

\* **La liberté d'expression**

**Article 11:** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement; sauf à répondre de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

\* **Le droit de résister à l'oppression**

**Article 2:** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

\* **L'égalité de tous devant la loi**

**Article 9:** Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.



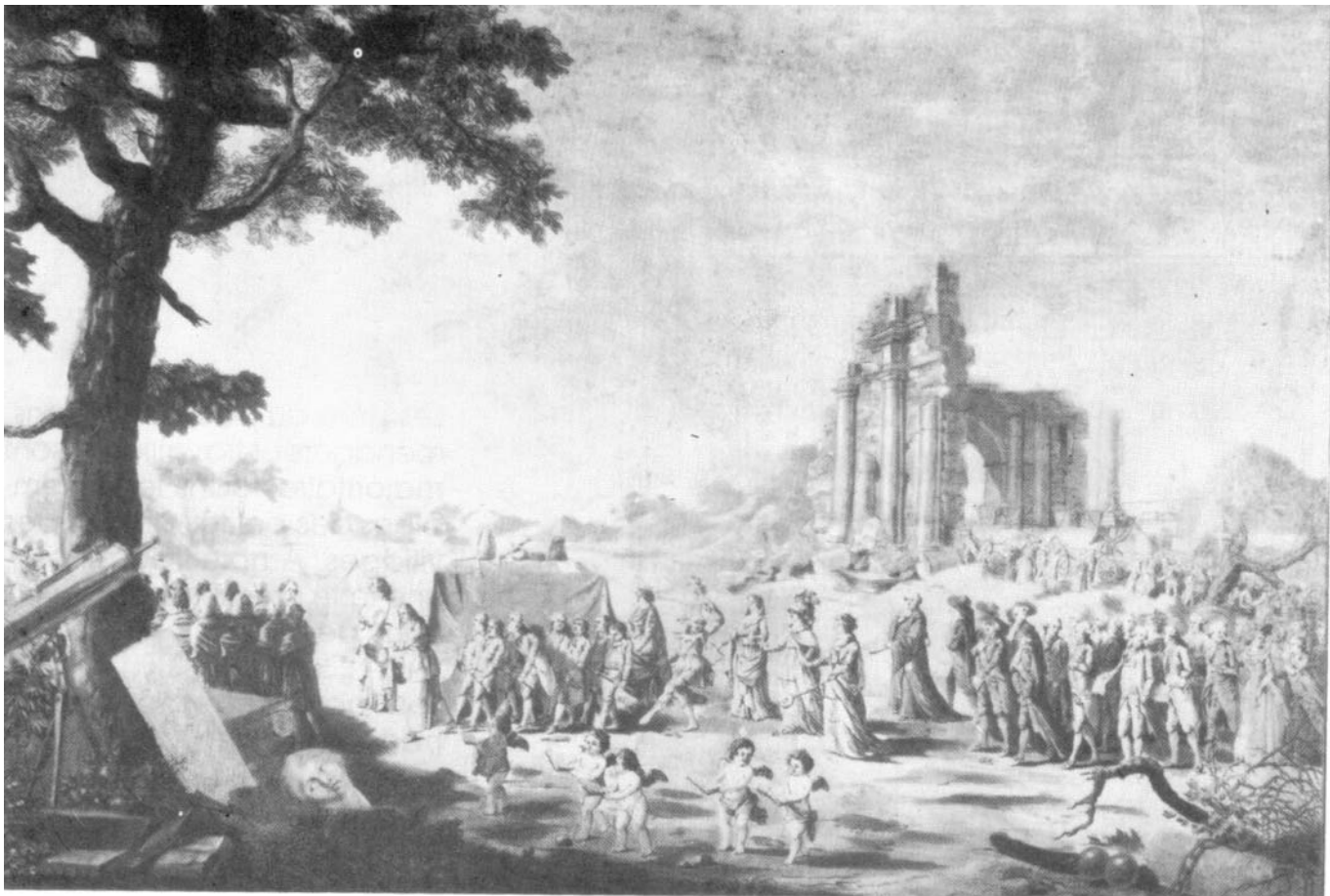
\* **La séparation des pouvoirs**

**Article 16:** Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

\* **La garantie des droits**

**Article 5:** La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Chaque exemple proposé ci-dessus peut être remplacé par un ou plusieurs autres articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Cherchez-les!



*Le convoi des abus*



## Les élections aux Etats-généraux

Chaque ordre fut représenté à l'Assemblée de la Sénéchaussée de Draguignan. Les représentants du Tiers-Etat furent élus dans chaque commune.

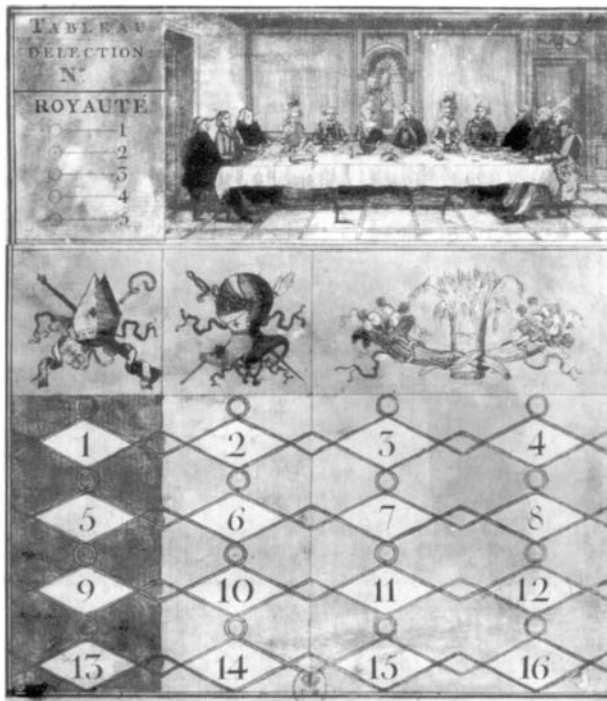
Ainsi le 22 Mars 1789, à Clapiers se réunit l'Assemblée électorale.

*M. Baron, premier consul a dit:*

*"Messieurs, jamais les habitants de Clapiers n'avaient été convoqués d'une manière aussi solennelle; notre réunion a deux objets:*

*Le premier est d'élire un nombre de députés relatif à notre population [...]. Ces députés doivent se rendre à l'Assemblée de la viguerie, fixée au vingt-sept du présent mois pour procéder à la nomination d'un certain nombre d'électeurs qui, dans l'assemblée combinée des trois sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane fixée dans la première de ces trois villes le sept du mois d'Avril prochain, choisiront pour les Etats Généraux le nombre de députés énoncés dans le règlement du Roi.*

*Le second objet de notre réunion est de dresser le cahier d'instructions et doléances particulières qui peuvent intéresser la communauté, [...]*



*La double représentation aux Etats-Généraux est accordée au Tiers-Etat le 27 Décembre 1788.*

Les gens du peuple (artisans, ménagers et travailleurs) sont majoritaires dans les assemblées des petites villes et des villages. A noter, parmi eux, une forte présence paysanne (plus de 50%).

Les notables (bourgeois, négociants et aussi marchands) représentent dans les villages moins de 20% des présents.





Composition des Assemblées électorales qui eurent lieu le 1<sup>er</sup> Mars à Lorgues (4871 habitants) et le 22 Mars à Flayosc (2833 habitants) et à Claviers (1076 habitants).

	LORGUES	FLAYOSC	CALLAS
Présents	315	471	200
Bourgeois	44 (14%)	20 (4,2%)	12 (6%)
Négociants Marchands	38 (12%)	35 (7,4%)	10 (5%)
Artisans	47 (14,9%)	117 (24,8%)	49 (24,5%)
Ménagers	186 (59,1%)	126 (26,8%)	50 (25%)
Travailleurs	—	173 (36,8%)	79 (39,5%)

Composition de l'Assemblée des Députés des communautés de la Sénéchaussée qui se réunit à Draguignan le 27 Mars 1789.

	Nombre	Pourcentage
Bourgeois	119	62%
Négociants & marchands	27	14%
Artisans	6	3,1%
Ménagers	5	2,6%
Travailleurs	0	0%
Non précisés	35	18,3%

Les communautés qui étaient à majorité populaire ont donc désigné essentiellement des notables pour être leurs porte-parole.



*La pause-repas*



## Les Députés aux Etats-généraux des sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane

### ◆ Députés du Tiers-Etat



**LOMBARD - TARADEAU** Jacques Athanase né à Draguignan le 2 Mai 1750 était seigneur (roturier) de Taradeau et avait acheté, en 1776, l'office de lieutenant général de la sénéchaussée de Draguignan. Il fit peu parler de lui à l'Assemblée Nationale où il semble avoir approuvé la plupart de réformes. Il se fit surtout remarquer dans la sénéchaussée de Draguignan par le soin qu'il mit à renseigner régulièrement ses électeurs sur les premiers évènements révolutionnaires. Après la clôture de la Constituante il demeura à Paris.

En 1796, il entra dans les bureaux du ministère de la police En 1799 il devint membre de la commission de radiation des émigrés. Ensuite il fut nommé secrétaire général de Fouché, ministre de la police, et après 1807 dirigea le service des archives du ministère. Il mourut le 16 Janvier 1821.

**MOUGINS de ROQUEFORT** Jean Joseph, né à Grasse le 1<sup>o</sup> Février 1742, était seigneur (roturier) de Roquefort et maire de Grasse.

Avocat, frère du député du Clergé, il intervint à l'assemblée dans un grand nombre de discussions et vota avec le parti constitutionnel.

Elu président du tribunal civil de Grasse, il revint dans sa ville se consacrer à ses nouvelles fonctions.

Pendant la Terreur, il fut arrêté comme suspect. Transféré à Paris en messidor an II (Juin 1794) il fut libéré après la chute de Robespierre le 9 Thermidor (27 Juillet).

Il revint à Grasse où il mourut le 27 septembre 1822.



**VERDOLLIN** Jacques, avocat, naquit à Annot le 29 Novembre 1738.

Nettement favorable aux idées nouvelles, il prit une part peu active aux débats de la Constituante.

Il revint à Paris en 1792 comme député des Basses-Alpes à la Convention Nationale.

Dans cette assemblée, il vota le 16 Janvier 1793 "*pour la réclusion et le bannissement de Louis XVI*" et le 19 Janvier pour le sursis de l'exécution du jugement.

Il mourut à Paris le 16 Avril 1793.

**SIEYES** Joseph Barthélémy, né à Fréjus le 28 Juin 1744, était propriétaire depuis 1781 du fief de la Baume.

Avocat, frère du célèbre abbé, il siégea silencieusement dans les rangs du parti constitutionnel.

A la fin de son mandat, il quitta la vie politique.

Il revint aux affaires publiques en 1796.

Il fut maire de Fréjus, puis, en 1800, juge au tribunal de cassation.

Il mourut à Paris le 25 Novembre 1830.



## ◆ Députés de la Noblesse

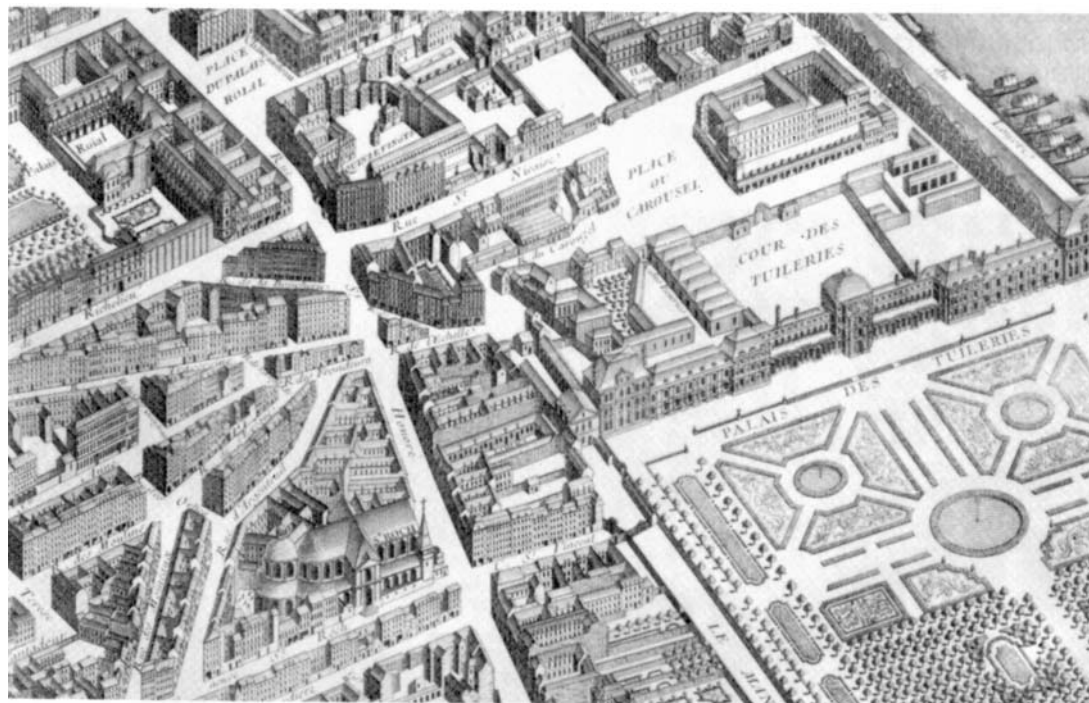


**RAFELIS de BROVES** Jean-François naquit à Draguignan le 18 Avril 1729.

Il était colonel d'infanterie au Corps Royal de la Marine et chevalier de Saint-Louis.

Il vota avec le parti de la royauté. Il n'adhéra aux décisions de la nuit du 4 Août que le lendemain, sous réserve de l'accord de ses électeurs, accord qu'il reçut le 9 Septembre suivant.

Il fut tué le 10 Août 1792 lors de l'attaque du chateau des Tuileries par les patriotes. Voici en quels termes un de ses descendants raconta cet événement: "*Mon père nous a dit que son grand-père, ayant traversé les rues qui sont perpendiculaires à la rue Saint Honoré, fut assailli sur les marches de l'église Saint-Roch et c'est là qu'il fut massacré à coup de baïonnettes vers deux heures de l'après-midi*".



*Extrait du Plan Turgot - Paris 1784*

**LECLERC de LASSIGNY** Louis Jean-Baptiste naquit à Lorgues le 22 Février 1758.

Il suppléa aux Etats-Généraux le marquis de Villeneuve-Bargemon qui ne voulut pas abandonner ses fonctions de Procureur du Pays de Provence.

Il assista régulièrement aux séances de l'Assemblée, ne prit part à aucune discussion et vota sans exception avec les partisans de l'Ancien Régime.

Après la session, il ne revînt pas en Provence. Il demeura auprès du Roi et comme son cousin Rafélis de Broves il périt le 10 Août 1792 aux Tuileries.





## ◆ Députés du Clergé



**MOUGINS de ROQUEFORT** Antoine Boniface.

Né à Grasse le 21 Avril 1732, curé de cette paroisse, fut aux Etats Généraux l'un des premiers de son ordre à se réunir aux députés du Tiers (13 Juin 1789).

Le 20 Juin il se rendit avec le Tiers-Etat à la salle du Jeu de Paume.

Le 27 Décembre 1790, il prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé.

Le 9 Avril 1791 il fut nommé secrétaire de la Constituante.

A la clôture de l'Assemblée où il avait toujours voté les réformes, il se retira à Grasse où il reprit ses fonctions ecclésiastiques et où il mourut le 22 Septembre 1793.

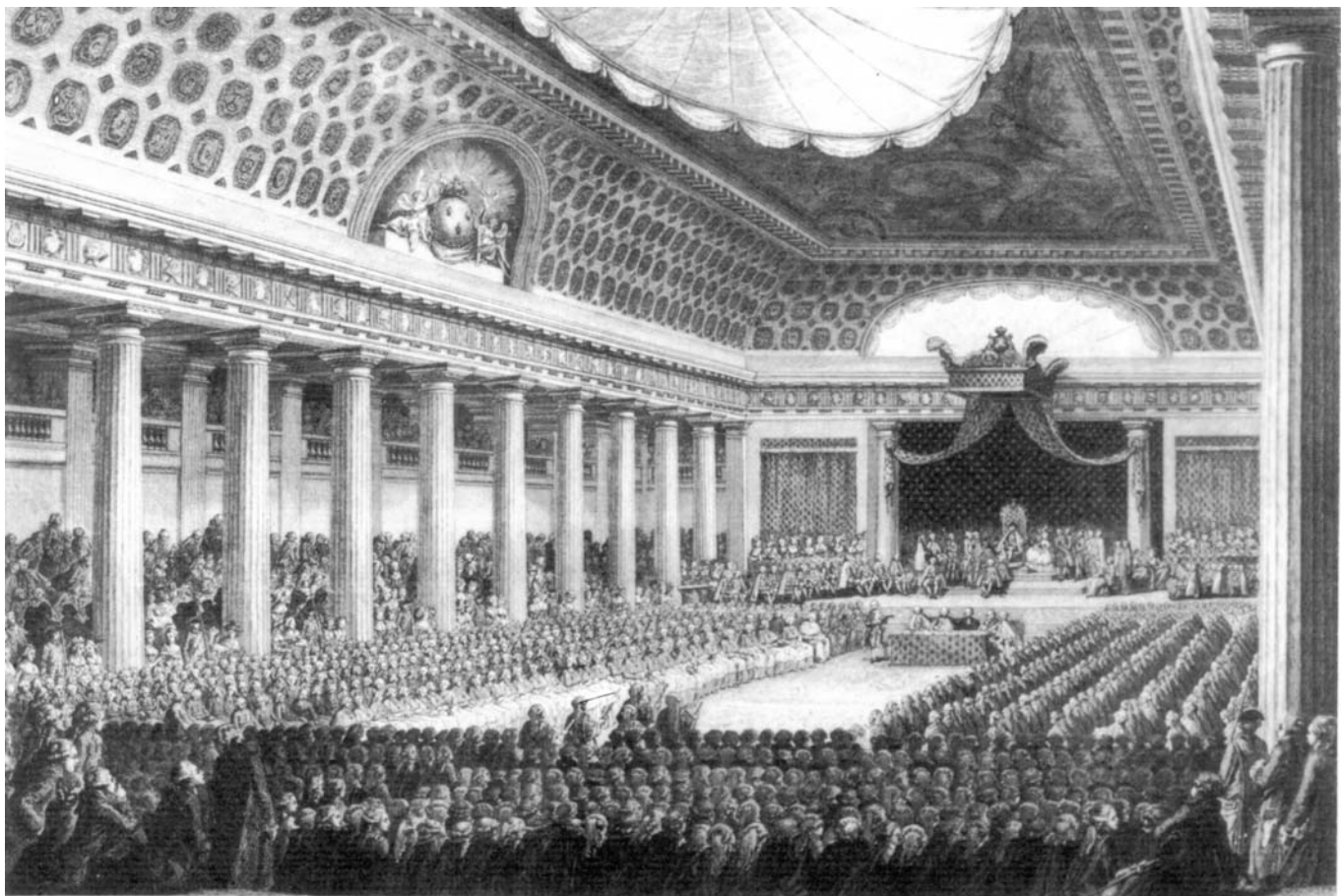
**GARDIOL** Alexandre.

Curé de Callian, fils d'un notaire, il naquit à Fayence le 29 Mars 1727.

Calvy, maire de Cannes, disait de lui en 1789: "*C'est un homme respectable; il écrit bien mais ne parle pas de même*".

Son rôle à la constituante fut très effacé. On sait seulement que le 27 Décembre 1790 il prêta le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé.

Il mourut à Callian le 12 Septembre 1805.



*Ouverture des Etats-Généraux le 5 Mai 1789*





*Le Temps present  
a'o'a ira, ca ira ca ira*

Réalisée par Claude BERNARD, Noël DUBAU et Maurice MISTRE, cette analyse de dix-huit Cahiers de Doléances du Tiers-Etat de la région de Draguignan <sup>(1)</sup> est destinée principalement aux élèves de Cours Moyen.

Elle s'appuie sur deux recommandations des instructions permanentes inscrites dans les programmes de l'école élémentaire:

- a) **"on naît citoyen, on devient citoyen éclairé "**  
(éducation civique).
- b) **"la connaissance de notre héritage historique est indispensable à la formation du citoyen français"**  
(histoire).

Elle se propose:

- \* **d'aider à sensibiliser** les élèves aux principes de 1789 qui sont encore vivaces dans notre société contemporaine.
- \* **d'aider à rendre les élèves capables** d'observer, de décrire, de comparer les réalités qui les entourent et celles plus éloignées dans le temps et dans l'espace que leur fait découvrir l'analyse attentive et critique de documents simples.

Jacques MERLAN  
Inspecteur de l'Education Nationale

(1) Cahiers de doléances utilisés: Ampus - Les Arcs - Bargemon - Callas - Châteaudouble - Clavières - Comps - Draguignan - Figanières - Flayosc - Lorgues - Montferrat - La Motte - Le Muy - Taradeau - Tourtour - Trans - Trigance

